

Réunion de la Chambre. A trois heures P. M., chaque jour de séance, 1—Séances du soir, 2—Les motions y relatives peuvent être faites sans avis, 31.

Samedi. La Chambre ne siège pas ordinairement ce jour-là, 1.

Séances du Soir, 2.

SERGEANT-D'ARMES :

Prend sous sa garde les étrangers qui se conduisent d'une manière inconvenante, 5—Vide la chambre s'il en est requis, 6—Sa responsabilité et sa juridiction, 107—Son honoraire pour prendre un étranger sous sa garde, 108.

SUBSIDES :

Recommandés en premier lieu par le Gouverneur, [page 61.]—Motions pour des subsides non prises en considération de suite, 88—Discutées d'abord en comité général, *ib.*—La Chambre a l'initiative des bills de subsides; et le Conseil Législatif ne peut les amender, 89—Exceptions à cette règle, 90.

Suspension des Règles en ce qui concerne les Bills Privés, 57-72.

Témoins. Comment sont payés ceux qui sont assignés par des comités spéciaux, 82.

Troisième Lecture des Bills. Quand elle a lieu, 20, 47.

Voix prépondérante. L'Orateur la donne dans le cas d'égalité de voix, 9—Pareillement, le président d'un comité chargé d'examiner des bills privés, 65.